

**DIRECTION GÉNÉRALE**

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 21/56  
DU 12 MARS 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16/13 du 30 août 2016 organisant le département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°17/09 du 28 juin 2017,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°20/92 du 3 juin 2020 de la Direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements (DIBE) au sein du département des ressources matérielles des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 4 juin 2020.

**Article 2 :**

L'article 2 de la décision citée à l'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

1. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :
  - programmation : élaboration du plan d'équipement médical et non médical ;
  - pilotage, acquisition, suivi et optimisation des équipements ;
  - politique et pilotage de la maintenance biomédicale ;
  - management de projets biomédicaux.
2. Pour les agents affectés à la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :
  - a. les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés à la DIBE ;
  - b. la notation chiffrée provisoire annuelle des agents, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL des agents affectés à la DIBE ;
  - c. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la DIBE ;
  - d. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Le Moign', written over the printed name below.

Raymond LE MOIGN